

Contingent riz

NOTE D'INFORMATION : Principaux changements réglementaires

Demande de certificat (Cf. art.6 Rgl. 2020/761) :

- Dépôt des demandes entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois,
- Pour les certificats valables à partir du 1^{er} janvier le dépôt des demandes se fait entre 23 et le 30 novembre de l'année N-1

Preuves des échanges (Cf. art. 8 Rgl. 2020/760) :

Obligation d'importation et d'exportation de 25 tonnes au cours des deux périodes consécutives de douze mois se terminant deux mois avant la date à laquelle la première demande peut être présentée soit :

- 1^{ère} période du 23 septembre année N-2 au 22 septembre année N-1,
- 2^{ème} période du 23 septembre année N-1 au 22 septembre année N

La preuve des échanges est apportée au moyen des documents repris dans l'article 8 § 3 du règlement 2020/760.

Retour des certificats (Cf. art.14 Rgl. 2016/1239) :

La preuve de la mise en libre pratique des produits doit parvenir à l'autorité de délivrance dans un délai de 60 jours calendrier à partir de la date de fin de validité du certificat.

En cas de retour tardif pénalité de 3% pour chaque jour civil de dépassement (Cf.art.5 §2 Rgl.2020/760)

Seule la réglementation communautaire fait foi en matière de certificats. Nous vous laissons de fait le soin de prendre connaissances des textes réglementaires et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la gestion des certificats

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Contingents tarifaires dans le secteur du riz

Numéro d'ordre	09.4112
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	5 513 000 kg, répartis comme suit: 5513000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingente	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4116
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	2 388 000 kg, répartis comme suit: 2388000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4117
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Inde
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 769 000 kg, répartis comme suit: 1769000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4118
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Pakistan
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 595 000 kg, répartis comme suit: 1595000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à inscrire sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4119
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	3 435 000 kg, répartis comme suit: 3 435 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingente	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4127
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	38 721 000 kg, répartis comme suit: 9681000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 19360000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 9680000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4128
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	21 455 000 kg, répartis comme suit: 10 727 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 5 364 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 5 364 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4129
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Australie
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	1 019 000 kg, répartis comme suit: 0 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1 019 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4130
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Australie, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 805 000 kg, répartis comme suit: 0 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1 805 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4138
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	Quantité restante des numéros d'ordre 09.4127, 09.4128, 09.4129, 09.4130, non allouée lors des sous-périodes précédentes
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingente	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4148
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz décortiqué
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	1 634 000 kg, répartis comme suit: 1 634 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 30 septembre Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Codes NC	1006 20
Droit de douane contingentaire	15 % du droit ad valorem
Preuve des échanges	Non
Garantie liée au certificat d'importation	30 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4149
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	52 000 000 kg, répartis comme suit: 36 400 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 15 600 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingente	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4150
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Australie
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	16 000 000 kg, répartis comme suit: 8 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 8 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Non
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4153
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	9 000 000 kg, répartis comme suit: 4 500 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 4 500 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4154
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Australie, du Guyana, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	12 000 000 kg, répartis comme suit: 6 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 6 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingente	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4166
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	25 516 000 kg, répartis comme suit: 8505 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 17011 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4168
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} au 30 septembre Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	31 788 000 kg, répartis comme suit: 31 788 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre Quantité restante non utilisée durant les sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui